



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

**1<sup>er</sup> Avril 2022 - 19H00**  
-----

**Procès-verbal de la séance**

Date de la convocation : 24 mars 2022

Date de la séance : 1<sup>er</sup> avril 2022

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 8

Absent : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,

Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, Mme Brigitte ISARD, Adjointes,

M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

**Absents avec procuration :**

- M. Julien ALMODOVAR à M. Guy GORBINET,
- M. Marc REYROLLE à M. Serge BATISSE,
- Mme Justine IMBERT à Mme Charlotte VALLADIER,
- M. Adrien LEONE à M. Marc CUSSAC,
- M. Marius FOURNET à M. André FOUGERE,
- Mme Yvette BOUDESSEUL à Mme Véronique FAUCHER,
- M. Vincent MIOLANE à M. Philippe PINTON,
- Mme Aurélie PASCAL à M. Philippe PINTON.

**Secrétaire de séance :** M. André FOUGERE.

---

---

**Ordre du jour**

**I- Administration**

1-1 Cession de la parcelle BI 223 (en partie) : immeuble 53 avenue Maréchal Foch

**II- Finances**

- 2-1 Comptes administratifs 2021
- 2-2 Comptes de gestion 2021
- 2-3 Affectation des résultats 2021
- 2-4 Budgets primitifs 2022

- 2-5 Vote des taux d'imposition 2022
- 2-6 Subventions 2022 aux associations
- 2-7 Subventions 2022
- 2-8 Subvention exceptionnelle à l'association le Bief dans le cadre de la manifestation « Les Vitrines qui parlent »

### III- Enfance

- 3-1 Projet Educatif de Territoire (PEDT)

### IV- Informations au conseil municipal

Compte-rendu des décisions prises par délégation

---

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h05.

Guy GORBINET, Maire, soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.  
En l'absence de remarques particulières, le compte-rendu du Conseil municipal du 11 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

Guy GORBINET : « Je remercie d'ailleurs Julie DESROCHES et Isabelle MALTRAIT pour le procès-verbal du précédent Conseil. On essaye effectivement de reproduire exactement les propos tenus en conseil, ce n'est pas toujours évident. »

## I Administrations

### 1.1 Cession de la parcelle BI 223 (en partie) : immeuble 53 avenue Maréchal Foch

La commune d'Ambert souhaite vendre l'immeuble situé 53 avenue Marechal Foch dont elle est propriétaire.

Il est proposé au Conseil municipal, de céder ce bien en partie (surface d'environ 220.00 m<sup>2</sup>). Cette transaction sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession toutes taxes comprises est de **45 000 € hors droit**.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la cession par acte notarié de la parcelle immobilière cadastrée BI 223 (en partie),
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette procédure.

Guy GORBINET : « C'est un immeuble que vous connaissez tous, c'est la petite maison du garde-barrière. Dans ce lieu il y avait autrefois le Relais Petite Enfance qui se trouvait en face de la boulangerie Bouvard. On a une proposition d'acquisition à 45 000 €. Il y a le bâtiment et une partie seulement du terrain qui est juste à côté et qui fait à peu près 200 m<sup>2</sup>. C'est en gros ce qu'avait le Relais Petite Enfance (ex RAM). Il se trouve désormais dans la Cité administrative.

Véronique FAUCHER : « On garde combien de m<sup>2</sup> ? »

Guy GORBINET : « On garde tout sauf les 220 m<sup>2</sup> qui correspondent au petit jardin où s'amusaient les enfants. »

## II Finances

Guy GORBINET : « On va passer aux comptes administratifs 2021, puis on passera aux comptes de gestion qui sont d'ailleurs et heureusement les mêmes. Au moment du vote du compte administratif je sortirai puisque le Maire ne doit pas être présent et ne doit pas être compté parmi les présents. Stéphanie ALLEGRE-CARTIER me suppléera. Célia HERITIER est présente pour répondre à vos questionnements. »

### 2.1 Comptes administratifs 2021

Guy GORBINET : « Au niveau du vote, est-ce que vous souhaitez qu'on vote budget par budget ou qu'on puisse voter globalement ? »

Véronique FAUCHER : « Nous souhaitons un vote séparé. »

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Le Conseil municipal par vingt-trois voix pour et cinq voix contre (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Michel BEULATON et Mme Christine SAUVADE),

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 7 098 676,39	G 7 431 223,41
	Section d'investissement	B 4 583 602,88	H 4 230 659,44
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 424 491,46 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 270 555,12 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 11 952 834,39	= G+H+I+J 12 086 374,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 279 836,75	L 1 643 898,13
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 1 279 836,75	= K+L 1 643 898,13
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 7 098 676,39	= G+I+K 7 855 714,87
	Section d'investissement	= B+D+F 6 133 994,75	= H+J+L 5 874 557,57

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE L'ABATTOIR**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget de l'abattoir de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Prévu 2021	Réalisé CA 2021
<b>DEPENSES</b>	<b>153 552,29 €</b>	<b>142 126,49 €</b>
<i>Dont déficit de fonctionnement reporté</i>		28 127,96 €
<b>RECETTES</b>	<b>153 552,29 €</b>	<b>62 158,96 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2021 (déficit)</b>		<b>- 79 967,53 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Prévu 2021	Réalisé CA 2021
<b>DEPENSES</b>	<b>322 200,00 €</b>	<b>168 176,35 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>322 200,00 €</b>	<b>273 287,75 €</b>
<i>dont excédent d'investissement reporté</i>		142 292,42 €
<b>Résultat d'investissement 2021 (excédent)</b>		<b>105 111,40 €</b>

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4°) Dit que les résultats seront repris au budget principal de la commune 2022 suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

Guy GORBINET : « Ce déficit de fonctionnement s'explique par le fait que l'abattoir a fonctionné à moitié de ses capacités pendant pratiquement 6 mois. L'excédent d'investissement, c'est tout simplement des travaux qui n'ont pas pu être réalisés suite à une CPA infructueuse. »

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE LA REGIE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET, après s'être fait présenter le budget primitif de la régie de l'abattoir de l'exercice considéré ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Prévu 2021	Réalisé CA 2021
<b>DEPENSES</b>	<b>999 958,34 €</b>	<b>927 522,04 €</b>
<i>Dont déficit de fonctionnement reporté</i>		<i>97 450,34 €</i>
<b>RECETTES</b>	<b>999 958,34 €</b>	<b>751 457,44 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2021 (déficit)</b>		<b>- 176 064,60 €</b>

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4°) Dit que les résultats seront repris au budget principal de la commune 2022 suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

Guy GORBINET : « On parlera de ces déficits ultérieurement puisque nous verrons qu'ils impactent directement le budget de fonctionnement de la commune. »

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	309 868,02	G	384 187,35	G-A 74 319,33
	Section d'investissement	B	395 195,17	H	430 999,89	H-B 35 804,72
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	183 150,38 (si excédent)	
		=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	705 063,19	Q= G+H+I+J	998 337,62	=Q-P 293 274,43
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	110 976,93	L	97 524,21	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	110 976,93	= K+L	97 524,21	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	309 868,02	= G+I+K	384 187,35	74 319,33
	Section d'investissement	= B+D+F	506 172,10	= H+J+L	711 674,48	205 502,38
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	816 040,12	= G+H+I+J+K+L	1 095 861,83	279 821,71

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget du service des eaux de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 174 342,19	G 179 748,72	G-A 5 406,53
	Section d'investissement	B 220 337,28	H 588 438,40	H-B 368 101,12
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 6 377,38 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 394 679,47	Q= G+H+I+J 774 564,50	=Q-P 379 885,03
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 138 000,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 138 000,00	= K+L 0,00	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 174 342,19	= G+H+K 179 748,72	5 406,53
	Section d'investissement	= B+D+F 358 337,28	= H+I+L 594 815,78	236 478,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 532 679,47	= G+H+I+J+K+L 774 564,50	241 885,03

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

Michel BEULATON : « J'ai une question sur le service des eaux : dans la section investissement entre la dépense 2021 et la réalité il y a un delta de 360 000 €, ça vient d'où ? »

Guy GORBINET : « Des travaux avaient été prévus mais comme on est en train de terminer le schéma directeur assainissement et eau potable, il paraissait judicieux d'attendre les résultats pour prioriser les travaux. »

Michel BEULATON : « Vous le saviez donc ça ne servait à rien en fin de compte de prévoir une somme. »

Guy GORBINET : « Non on ne le savait pas puisqu'on avait un projet sur l'avenue Foch. Veolia nous a indiqué qu'il y avait peut-être des lieux, en dehors de l'avenue Foch, où les réseaux étaient en plus mauvais état. Les conclusions de l'étude nous permettront d'avoir des informations précises sur l'état du réseau et de faire une programmation sur les 4 années à venir. »

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DE LA REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	359 111,84	G	342 440,48	G-A -16 671,36
	Section d'investissement	B	63 283,53	H	59 829,24	H-B -3 454,29
+						
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	0,00	(si déficit) (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	422,82	(si déficit) (si excédent)
=						
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	422 395,37	Q= G+H+I+J	402 692,54	=Q-P -19 702,83
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00	
=						
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	359 111,84	= G+H+K	342 440,48	-16 671,36
	Section d'investissement	= B+D+F	63 283,53	= H+J+L	60 252,06	-3 031,47
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	422 395,37	= G+H+I+J+K+L	402 692,54	-19 702,83

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*



## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DU CINEMA

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget du cinéma de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans ce tableau :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	188 353,96	G	162 831,00
	Section d'investissement	B	20 587,35	H	45 930,11
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	8 779,80 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	5,71 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	208 941,31	= G+H+I+J	217 546,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	188 353,96	= G+I+K	171 610,80
	Section d'investissement	= B+D+F	20 587,35	= H+J+L	45 935,82
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	208 941,31	= G+H+I+J+K+L	217 546,62

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

Guy GORBINET : « Je rappelle que pendant cette période 2021, le cinéma est resté fermé 5 mois (janvier, février, mars, avril et mai). »

Christine SAUVADE : « Je te l'avais déjà signalé l'année dernière, vous aviez été optimiste pour les recettes. »

Guy GORBINET : « C'est comme ça, on ne pouvait pas imaginer qu'on puisse fermer pendant autant de temps. »

A la fin des votes des comptes administratifs, le maire Guy GORBINET revient dans la salle du Conseil.

## **2.2 Comptes de gestion 2021**

Guy GORBINET : « Les comptes de gestion 2021 sont parfaitement identiques aux comptes administratifs et il vaut mieux. Est-ce que vous voulez voter compte par compte. »

Véronique FAUCHER : « Oui. »

### **BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2021 du budget principal dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal par vingt-quatre voix pour et cinq voix contre (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE) :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **BUDGET ABATTOIR : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2021 du budget abattoir dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget abattoir de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget abattoir 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **BUDGET REGIE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2021 du budget régie de l'abattoir municipal dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget régie de l'abattoir municipal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget régie de l'abattoir municipal de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget régie de l'abattoir 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2021 du budget assainissement dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget assainissement 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **BUDGET SERVICE DES EAUX : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2021 du budget service des eaux dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget service des eaux de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget service des eaux 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **BUDGET REGIE DE CHALEUR : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2021 du budget régie de chaleur dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget régie de chaleur de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget régie de chaleur 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **BUDGET CINEMA : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contenu du compte de Gestion 2021 du budget cinéma dressé par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif du budget cinéma de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget cinéma 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2.3 Affectation des résultats 2021**

Guy GORBINET : « Je rappelle que la délibération doit intervenir après le vote des comptes administratifs et que tous les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. »

Guy GORBINET : « Pour les affectations on procède de la même manière pour le vote ? »

Véronique FAUCHER et Christine SAUVADE : « Oui. »

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en comptabilité M14, il convient de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Au compte administratif 2021 du Budget principal sont constatés :

- Un excédent de fonctionnement de **757 038.48 €**.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de **623 498.56 €**.
- Des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 1 279 836.75 € et en recettes à 1 643 898.13 €, portant le besoin de financement de la section d'investissement à **259 437.18 €**.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de **259 500.00 €**, couvrant ainsi le besoin de financement et à la section de fonctionnement pour un montant de **497 538.48 €**.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-

11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et par vingt-quatre voix pour et cinq voix contre (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE),

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de la commune en :

- Section d'investissement – Recettes : Article 1068 pour un montant de **259 500.00 €**
- Section de fonctionnement – Recettes : Chapitre 002, pour un montant de **497 538.48 €.**

APPROUVE le report de l'excédent de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de la commune en :

- Section d'investissement – Dépenses : Chapitre 001, pour un montant de **623 498.56 €.**

### **BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en comptabilité, il convient de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Au compte administratif 2021 du Budget Assainissement sont constatés :

- Un excédent de fonctionnement de **74 319.33 €.**
- Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de **218 955.10 €.**
- Des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 110 976.93 € et en recettes à 97 524.21 €.

Il est proposé de conserver l'excédent de fonctionnement 2021 en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget du service de l'assainissement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le report de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget assainissement de la commune en :

- Section de fonctionnement – Recettes : Chapitre 002, pour un montant de **74 319.33 €.**

APPROUVE le report de l'excédent de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget assainissement de la commune en :

- Section d'investissement – Recettes : Chapitre 001, pour un montant de **218 955.10 €.**



## **BUDGET DU SERVICE DES EAUX – AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en comptabilité, il convient de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Au compte administratif 2021 du Budget Eau sont constatés :

- Un excédent de fonctionnement de **5 406.53 €**.
- Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de **374 478.50 €**.
- Des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 138 000 €.

Il est proposé de conserver l'excédent de fonctionnement 2021 en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget du service des eaux, approuvé par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPOUVE le report de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget eau de la commune en :

- Section de fonctionnement – Recettes : Chapitre 002, pour un montant de **5 406.53€**

APPROUVE le report de l'excédent de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget eau de la commune en :

- Section d'investissement – Recettes : Chapitre 001, pour un montant de **374 478.50€**

## **BUDGETS ABATTOIR ET REGIE DE L'ABATTOIR – AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en comptabilité, il convient de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Au compte administratif 2021 du Budget Abattoir sont constatés :

- Un déficit de fonctionnement de **79 967.53 €**
- Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de **105 111.40 €**.

Au compte administratif 2021 du Budget de la Régie de l'Abattoir est constaté :

- Un déficit de fonctionnement de **176 064.60 €**

Suite au transfert de compétence de l'abattoir au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, les résultats des budgets de l'abattoir et de la régie de l'abattoir seront repris au budget principal 2022 de la commune.

Il est proposé de

- Reporter les déficits de fonctionnement constatés aux comptes administratifs 2021 de l'abattoir et de la régie de l'abattoir s'élevant à un montant global de **256 032.13 €** au

budget principal de la commune. Ils viendront diminuer en 2022 l'excédent de fonctionnement reporté du budget principal.

- Reporter l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2021 au budget de l'abattoir s'élevant à **105 111.40 €**. Il viendra diminuer le déficit d'investissement reporté du budget principal.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu les comptes administratifs 2021 des budgets Abattoir et Régie de l'Abattoir de la commune, approuvés par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le report des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021 des budgets de l'abattoir et de la régie de l'abattoir de la commune au budget principal 2022 en :

- Section de fonctionnement – Recettes : Chapitre 002, pour un montant de - **256 032,13 €**
- Section d'investissement – Dépenses : Chapitre 001 pour un montant de - **105 111.40 €**

### **BUDGET DE LA REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR – AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en comptabilité, il convient de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Au compte administratif 2021 du Budget de la Régie de distribution de chaleur sont constatés :

- Un déficit de fonctionnement de **16 671.36 €**, **qui sera reporté en section de fonctionnement au chapitre 002**
- Un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de **3 031.47 €**, **qui sera reporté en section d'investissement au chapitre 001**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget de la régie de chaleur, approuvé par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le report :

- Du déficit de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget de la régie de distribution de chaleur de la commune en Section de fonctionnement – Dépenses : Chapitre 002, pour un montant de **16 671.36 €**
- Du déficit de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget de la régie de distribution de chaleur de la commune en Section d'investissement – Dépenses : Chapitre 001, pour un montant de **3 031.47€**

## **BUDGET DU CINEMA – AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en comptabilité, il convient de décider de l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Au compte administratif 2021 du Budget Cinéma sont constatés :

- Un déficit de fonctionnement de **16 743.16 €**, qui sera reporté en section de fonctionnement au chapitre 002
- Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de **25 348.47 €**, qui sera reporté en section d'investissement au chapitre 001

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget du cinéma, approuvé par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le report :

- Du déficit de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget cinéma de la commune en Section de fonctionnement – Dépenses : Chapitre 002, pour un montant de **16 743.16 €**
- De l'excédent de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget cinéma de la commune en Section d'investissement – Recettes : Chapitre 001, pour un montant de **25 348.47€**

### **2.4 Budgets primitifs 2022**

Guy GORBINET : « Après avoir réalisé ces affectations aux budgets, nous arrivons aux budgets primitifs pour le budget principal commune et les quatre budgets annexes (eau, assainissement, cinéma et régie de distribution de chaleur). »

Guy GORBINET : « Je voudrais faire un petit préambule. Tout d'abord un résumé du contexte national dans lequel on se trouve actuellement et ensuite le contexte communal.

Le contexte national est toujours marqué par la crise sanitaire qui nous impacte fortement. L'impact de la guerre en Ukraine est aussi important ainsi que le retour de l'inflation (3,6 % au mois de février 2022).

Les bases ont été revalorisées à hauteur de 3,4 %. Il faut savoir que maintenant les bases sont indexées sur l'inflation. Quand l'inflation est importante les bases augmentent également de façon importante.

Je rappelle quand même une bonne nouvelle pour nos concitoyens : pour quasiment 80 % des habitants c'est la suppression de la taxe d'habitation qui sera totale en 2023. Cette année il y a encore 20 % de foyers qui payent cette taxe mais qui bénéficie d'un abattement de 65 %.

Pour le budget 2022 je vais donc tout à l'heure vous proposer une augmentation de 2 points de la taxe foncière sur les propriétés bâties, si vous l'acceptez, elle passera de 40,08 à 42,08. Bien évidemment ce n'est pas avec un grand plaisir que je propose cette augmentation mais la situation 2021 est un peu particulière pour notre commune. Ceci permettra de maintenir une partie de nos investissements pour les années à venir. Sur le plan local, comme vous le savez

tous, la commune a soutenu le cinéma en difficulté : 5 mois de fermeture en 2021, la commune a abondé à hauteur de 70 000 € sur le budget de fonctionnement.

Sur la régie de l'abattoir la commune a abondé à hauteur de 225 000 €. Je vous rappelle que sur la moitié de l'année les deux chaînes porc et veau ont été fermées. Vous comprendrez que ceci a impacté nos finances puisque si vous additionnez ces deux nombres on est autour de 300 000 €. Ces 300 000 € affectent notre excédent de fonctionnement.

Nous devons bien évidemment maîtriser nos charges, maîtriser nos effectifs. Certains agents qui partent à la retraite ne seront pas remplacés : un exemple très simple, Serge BADOR qui a pris sa retraite aujourd'hui.

Sur les absences de courte durée, c'est-à-dire les absences inférieures à 15 jours nous rencontrerons, et c'est ce que nous faisons déjà, les chefs de services pour trouver des solutions en interne. Nous souhaitons cependant garder la même qualité de service pour les prestations rendues à la population.

En ce qui concerne le patrimoine, vous avez vu sur les derniers Conseils municipaux que nous avons essayé de l'optimiser en particulier en vendant des bâtiments qui ne rapportaient rien ou peu de chose à la commune. Je pense à l'immeuble « Le Progrès » qui va être réhabilité, à l'immeuble situé boulevard de l'Europe/place de la Pompe, à l'ancien local du RAM et à un immeuble dénommé SAIGON situé en face du stop sur la route venant de St Amant Roche Savine. Dans les 2 ans à venir, ces bâtiments nous auraient occasionnés des dépenses importantes (toiture, travaux de sécurité...) si nous les avions gardés.

Les investissements d'isolation sur les bâtiments, le changement des chaudières, le changement de lampes sur certaines installations sportives, en particulier le passage à l'éclairage LED, nous permettront de faire diminuer nos factures gaz, électricité de manière significative.

Nous allons avoir aussi un suivi rigoureux sur les impayés. Nous sommes également en train de renégocier certains emprunts qui vont nous faire gagner quelques dizaines de milliers d'euros (emprunts faits avec des taux de 4,5 %).

Effectivement, comme chacun d'entre vous, la collectivité sera impactée par les augmentations de carburants, des matériaux et de l'énergie. L'AMF (Association des Maires de France) a rappelé aux maires et aux collectivités que l'augmentation pour 2022 sur le gaz et l'électricité se situerait entre 25 et 30 %. Nous n'avons plus droit au tarif réglementé.

Pour 2021, la facture énergie gaz et électricité pour la commune était de 292 800 €. Avec une augmentation de 25 %, donc le minimum proposé donné par l'AMF, il faudra rajouter 72 000 € au budget.

Nous avons déjà reçu des avenants à la hausse sur les marchés alimentaires que nous avons passé pour la crèche et pour les écoles et je pense que ce n'est pas terminé.

En 2022 aussi, nous devons éponger les déficits de fonctionnement abattoir et régie abattoir soit 179 000 € + 79 000 € (258 000 € pour la commune).

Nous subissons l'augmentation des assurances pour les congés maladie : le 15 décembre 2021, nous avons appris que l'augmentation de la SOFAXIS serait pour l'année 2022 de 60 000 €. Il faudra se poser des questions pour 2023...

On régularise aussi différents litiges des mandatures précédentes.

Pour cette augmentation de 2 points sur le foncier bâti nous n'avons pas le choix, nous avons tourné les choses dans tous les sens c'est un gain de 185 000 € pour la commune.

Cela nous permettra de poursuivre les investissements, en particulier le R+2 de la cité administrative pour l'école d'aides-soignants. Je rappelle que l'école d'aides-soignants a actuellement 25 élèves. On sera à 32 à la rentrée de septembre 2022 et à 40 pour la rentrée 2023. Les travaux vont débuter mi -avril. La commune va signer un bail avec l'hôpital pour des loyers à hauteur de 12 000 € par an.

Dernièrement, j'avais demandé à nos services techniques de faire un tour de toutes les installations sportives de la commune pour voir dans quel état elles se trouvaient. Nous avons eu la désagréable surprise de trouver de gros problèmes structurels sur la bulle de tennis. Pour des raisons de sécurité elle a dû être fermée. Sur le budget 2022, nous avons chiffré ces travaux et nous espérons pouvoir rester dans cette enveloppe.

Dans les actualités prochaines, nous avons prochainement l'arrivée de réfugiés Ukrainiens sur notre territoire que nous devons loger et que nous devons nourrir. Et puis s'est ajouté le

projet de la caserne de gendarmerie, sachant que sur ce projet l'achat du terrain est à la charge de la commune ou d'une collectivité.

Pour tenir compte de toutes les augmentations il me semble responsable de vous proposer une augmentation de 2 points sur le bâti. Je rappelle que le foncier bâti concerne uniquement les propriétaires. Voilà ce que je voulais dire en préambule. »

Christine SAUVADE : « On peut prendre la parole. »

Guy GORBINET « Oui. »

Christine SAUVADE : « Je voulais simplement dire qu'il va falloir trouver une solution à l'augmentation des impôts à l'avenir parce que je suppose que tu connais le plan de relance 2018-2022 qui concernait les très grandes collectivités et les contrats de Cahors qui limitent les frais de fonctionnement avec reprise financière si le contrat n'est pas respecté, reprise financière c'est une façon aimable de dire amende. »

Guy GORBINET : « Tout à fait. »

Christine SAUVADE : « Si ça continue comme ça, à priori, la commune d'Ambert devrait être concernée prochainement par ces contrats de Cahors et, là, il faudra bien trouver une autre solution que l'augmentation des impôts. On ne parlera plus d'équilibre de budget mais de réduction de fonctionnement. »

Guy GORBINET : « Après on trouvera des solutions mais il faudra se mettre d'accord sur le niveau et la qualité de service qu'on souhaite pour nos habitants. »

Christine SAUVADE : « Il faudra réfléchir à d'autres choses, il faut réduire les frais de fonctionnement donc ils ne te demanderont pas si ton service est de qualité. Il va bien falloir trouver autre chose. »

Guy GORBINET : « Mais nous trouverons des solutions. De toute façon nous n'aurons pas le choix. »

Christine SAUVADE : « À ce sujet-là, tu te doutes de la question que je vais te poser ? Où en est-on des AC (attributions de compensation) ? »

Guy GORBINET : « Oui on pourra en parler un petit peu plus tard. »

Christine SAUVADE : « C'est bien pour le taux d'imposition quand même. »

Guy GORBINET : « Mais ça n'a rien à voir. »

Christine SAUVADE : « Si ça reste dans le budget. »

Guy GORBINET : « On pourra en parler un petit peu plus tard et faire un historique de ces AC. »

Christine SAUVADE : « Ça fait bien partie du budget mais d'accord nous attendons. »

Véronique FAUCHER : « Moi je suis obligée, je suis désolée, de revenir sur le point 4 pour pouvoir intervenir. Ça concerne les décisions prises par délégation. C'est l'emprunt de 400 000 €. Ce qui serait bien c'est qu'à l'avenir on puisse avoir plus d'informations. Ces 400 000 € c'est une ligne de trésorerie je suppose... »

Guy GORBINET : « C'est une ligne de trésorerie, on peut donner les taux Célia ? »

Véronique FAUCHER : « Un peu moins d'un 1 %. »

Guy GORBINET : « Non je crois que c'était 1,009. »

Célia HERITIER : « Le taux exact est de 0,4. ».

Véronique FAUCHER : « Donc ça veut dire que déjà tu vas être obligé de rembourser dans un an. Est-ce que tu peux nous expliquer pourquoi tu as tiré cette ligne de trésorerie. »

Célia HERITIER : « Parce qu'il fallait rembourser celle qu'on avait souscrite l'année dernière. »

Véronique FAUCHER : « Normalement aux alentours du 20/21/22 de chaque mois vous touchez normalement le 1/12<sup>ème</sup> de la fiscalité puisque l'impôt que vous allez prendre sur les habitants vous allez le toucher qu'en fin d'année. Du coup c'est l'Etat qui fait une avance c'est ce qu'on appelle les centimes. Ça veut dire que même avec cette avance là vous ne pouvez pas assumer cette ligne de trésorerie. 400 000 € par rapport au montant des charges salariales, des charges du personnel, c'est à peu près le bordereau de paye. Moi ce qui m'interpelle, est-ce que vous tirez cette ligne de trésorerie pour pouvoir payer les salaires des agents ou pour des factures, c'est ça que je veux savoir. »

Célia HERITIER : « C'est le tout cumulé en fait. Il y a des moments où la trésorerie est un petit peu plus basse, cette ligne de trésorerie nous permet d'avoir plus de souplesse pour payer les salaires chaque mois et ne pas avoir de souci. Et vu que les taux sont très bas... »

Véronique FAUCHER : « Vous nous aviez fait déjà le coup à l'époque du mandat de Myriam, vous empruntez tout le temps parce que les taux sont bas et regardez les résultats aujourd'hui. Ce n'est pas une solution. »

Guy GORBINET : « Le problème c'est que l'emprunt est à 0,4 %, il est déjà monté à 1,5 déjà. »

Véronique FAUCHER : « Je te rappelle quand même qu'au mois de janvier ta liquidité était de 241 000 €. Ça veut dire que ça ne suffit pas c'est obligé. »

Guy GORBINET : « C'est ce qu'on a dit, on en est bien conscient. Des réunions avec les services seront organisées prochainement pour optimiser les fonctionnements sans altérer la qualité des services rendus à la population. Nous avons aussi la problématique des décalages des subventions de du FCTVA

Michel BEAULATON : « Ce qui veut dire que si on récupère ceci en 2022, l'augmentation d'impôt ne sera pas nécessaire... »

Guy GORBINET : « Ce n'est pas ce que je dis. »

Michel BEAULATON : « C'est que tu es en train de dire... »

Guy GORBINET : « Non ce n'est pas ce que je suis en train de dire. Je veux un petit ballon d'oxygène pour qu'on puisse passer cette année 2022 qui est vraiment particulière. Je rappelle qu'on doit éponger le déficit de fonctionnement 2021 de l'abattoir sur le budget 2022. On ne retrouvera pas cela en 2023. »

Christine SAUVADE : « C'est pour ça qu'on redit à ce moment-là que vous augmentiez les impôts vous n'allez pas nous baisser les prochains. »

Guy GORBINET : « Christine, 60 000 € d'augmentation des assurances, c'est la réalité. 70 000 € d'électricité et de gaz on en est déjà à 130 000 €. 50 000 € pour les changements de grades des catégories en particulier sur la crèche (passage de catégorie C à B). Il n'est pas question de faire des économies sur les écoles ou la crèche. »

Christine SAUVADE : « Attends je ne t'ai jamais parlé de ça. C'est pour ça qu'il faut se poser la question des attributions de compensation par exemple. L'abattoir vous ne savez même pas où on va. »

Guy GORBINET : « Si on sait. »

Christine SAUVADE : « Alors pourquoi le Conseil n'est pas au courant. Il faut chercher. »

Guy GORBINET : « Quand l'abattoir est transféré, je ne t'apprends pas que nous avons 9 mois pour faire une CLECT. »

Christine SAUVADE : « S'il y a bien un sujet que je maîtrise c'est les attributions de compensation. »

Guy GORBINET : « Cette CLECT sera faite dans les temps. Contrairement à ce qui a été dit pour l'instant le choix entre rénovation totale ou nouvel abattoir n'a pas été fait. »

Christine SAUVADE et Michel BEAULATON : « Ce n'est pas nous c'est le Vice-Président François DAUPHIN qui a annoncé la rénovation. »

Guy GORBINET : « Et bien François DAUPHIN s'est trompé. »

Christine SAUVADE : « Il a parlé de 600 tonnes, je me trompe pas là. »

Guy GORBINET : « Alors François DAUPHIN s'est trompé. On va expliquer. »

Christine SAUVADE : « Faites attention à ce que vous dites, à voir avec lui. »

Guy GORBINET : « Il a mal interprété les choses. Pour l'instant on remet à niveau l'abattoir entre 2022 et 2025 pour pouvoir rouvrir les 4 chaînes en tenant compte des observations de la DDP. La chaîne porc devrait ouvrir plus tardivement pour les veaux, gros bovins et les ovins ça ne devrait pas poser problème. Sur cette période-là on remet donc à niveau l'abattoir pour qu'il fonctionne. Ensuite, et ce sera une décision du Conseil communautaire, deux possibilités : soit on part sur un abattoir, appelé abattoir de service, tourné plutôt vers la clientèle paysans, producteurs, etc autour de 600 tonnes soit on part sur un abattoir dit historique qui ferait 1 200 tonnes mais avec un investissement supplémentaire. Au bout de ces 3 ans, 2025, sera décidé si on rénove le bâtiment ou si on en fait un neuf. Pour l'instant rien n'est décidé, il y a des gens qui m'avaient dit qu'on allait rénover, rien n'est décidé. »

Michel BEAULATON et David BOST : « C'est François DAUPHIN qui l'a dit à tout le Conseil communautaire. »

Michel BEAULATON : « La dernière fois vous nous avez dit que la chaîne de porcs c'était impossible de la remettre en route. »

Guy GORBINET : « Et bien si. »

David BOST : « Au Conseil communautaire tu y étais comme nous tu ne vas pas quand même nous dire qu'il ne l'a pas dit. »

Guy GORBINET : « Si tu veux Michel, je te le ferais redire au prochain Conseil communautaire, pour l'instant on remet à niveau l'abattoir pour qu'il remarque et ensuite seulement en 2025 une décision définitive sera prise. »

Philippe PINTON : « Je veux juste intervenir concernant l'abattoir, je ne veux pas rentrer dans l'aspect conflictuel, mais aujourd'hui il y a un aspect technique qui est très important pour que l'abattoir puisse redémarrer en dehors de tout ce que vous avez évoqué. Aujourd'hui on n'a pas de directeur. On a un directeur qui est parti, c'est son choix on ne peut rien reprocher à personne, et on a quelqu'un qui était en place depuis quelques mois qui lui est sur une rupture conventionnelle. Vous savez comme moi que pour faire fonctionner un abattoir, il faut un directeur. »

Guy GORBINET : « Pour info, un certain nombre de candidats a été reçu, un a été choisi qui vient samedi prochain à l'abattoir. »

Serge BATISSE : « Il vient voir. »

Guy GORBINET : « Il est déjà venu puisque dans l'appel d'offres qui a été fait les postulants devaient visiter l'abattoir. D'ici une semaine nous aurons une réponse. »

Philippe PINTON : « Vous connaissez la situation pour les salariés. Avec la fermeture de l'abattoir on perd de l'argent tous les jours. Aujourd'hui les salariés de l'abattoir, qui sont permanents, ont épuisé leurs vacances 2021, ils sont en train d'attaquer leurs vacances 2022. Il faut bien prendre en compte le volet social.

Je voudrais juste revenir sur une chose qui a été dite tout à l'heure je suis conscient qu'il y a des difficultés, est-ce que j'aurais fait une augmentation d'impôt, je ne peux pas le dire, c'est trop facile de dire non aujourd'hui par contre il y a des choses où je suis un petit peu en opposition c'est-à-dire quand on dit on va faire des économies sur les services. Par exemple, quelqu'un qui est en charge du nettoyage de la commune, si dans son service il manque 1 ou 2 agents il ne va pas pouvoir en faire plus, on aura des mécontentements et on ne pourra pas aller au-delà.

Alors on a des priorités certes, on va se dire les écoles, les portages de repas et autres mais je ne pense pas que ça soit là-dessus où on pourra faire des économies au budget. »

Guy GORBINET : « Je suis tout à fait d'accord. Ce qu'on essaie de regarder en ce moment, avec nos agents, c'est une réorganisation qui ne modifierait rien au niveau des agents mais qui nous permettrait d'économiser peut-être une heure par ci par là qu'on paie en heure supplémentaire. Vous me connaissez je n'ai pas que des qualités, j'ai des défauts, mais je suis très attaché à la qualité du travail qui est fait dans la commune et à la santé mentale et physique des agents. Mais comme on l'a dit, on est sur le fil du rasoir. L'arrivée du DGS, qui a quand même des compétences dans le domaine financier et dans plein d'autres domaines va nous soulager, nous évaluer, et va aider les agents des différents services. Mais je peux t'affirmer, devant tout le monde, que nous serons très attachés à la qualité des services et à la santé de nos agents. »

Christine SAUVADE : « Le seul souci c'est qu'on va monter à 42 maintenant. Sur l'avenir les communes aux alentours sont à 31-33 sur le foncier bâti c'est à peu près ça. Qu'est-ce qui va faire qu'un jeune qui hésite à s'installer dans la région va choisir de venir à Ambert, où le terrain est plus cher, où la taxe foncière est plus chère ? »

Guy GORBINET : « Je suis d'accord avec ce que tu dis. Le problème c'est que cette personne qui va s'installer ailleurs va bénéficier de tous les services qui sont sur la commune d'AMBERT et elle ne participera pas financièrement à ces services. Tu as participé il me semble à l'élaboration du PLU. »

Christine SAUVADE : « Non j'ai fait la première réunion en 2014. »

Guy GORBINET : « Dans le cadre de la rénovation récente du PLU, l'Etat nous a obligé à réduire notre surface constructible en privilégiant le centre bourg. On a perdu 260 hectares de terrain constructible. »

Christine SAUVADE : « Donc tu es en train de dire qu'il ne faut pas encourager les gens à venir sur Ambert. Allez-vous installer ailleurs. »

Guy GORBINET : « Non mais il faut qu'on soit cohérent. On a été retenu dans « Petites villes de Demain », ORT, OPAHRU donc ça veut dire que c'est aussi pour revitaliser notre centre-

bourg avec les avantages fiscaux qu'il peut y avoir. Il y a des familles qui souhaitent habiter à AMBERT, il ne faut pas exagérer les choses. »

Christine SAUVADE : « C'est compliqué. »

Véronique FAUCHER : « Pour revenir sur les impôts quand tu parles d'une augmentation de 2 points c'est pour la commune d'Ambert. Est-ce que tu te rends compte et je reste sur ma position du dernier conseil où je confirme que tu as très mal géré, tu es un très mauvais gestionnaire. »

Guy GORBINET : « Là tu comptes ce qui est en plus. »

David BOST : « Avec l'inflation qui arrive en plus, on peut parler du carburant à plus de 2 euros pour un foyer aujourd'hui ça représente un coût. »

Guy GORBINET : « Et nous quand on va sortir l'épaveuse, on va payer le carburant ? »

David BOST : « Et bien si. »

Guy GORBINET : « Ça veut dire qu'à ce moment là on laisse nos engins. On en a discuté et on n'a pas trouvé d'autres choix. »

Christine SAUVADE : « Aucune commission n'a été réunie pour les investissements. »

David BOST : « Les investissements ce sont tes choix, c'est tout. »

Véronique FAUCHER : « J'essaye de t'expliquer que cette augmentation des impôts cette année ça va te rapporter certes 190 000 € mais ce n'est rien dans le budget de la commune. Reprenez les chiffres comme vous voulez, cette année tu vas reculer de 6 mois et dans 6 mois tu es dans la même difficulté, je te promets Guy avec ce que tu nous proposes. Je n'en mettrais pas ma main à couper, parce que je ne le souhaite pas pour nous tous et pour les Ambertois, mais j'ai bien peur que l'année prochaine ça ne soit pas toi qui nous présente le budget mais que ça soit le Sous-Préfet. »

Christine SAUVADE : « Renseignes toi sur cette histoire de contrat Cahors. »

Guy GORBINET : « On va changer les indicateurs de calcul, c'est-à-dire que les propriétés foncières et bâtementaires de la commune vont rentrer en compte dans les indicateurs. »

Michel BEAULATON : « Je voulais poser une question au niveau de la dette et au niveau de la maîtrise de l'endettement : on parle au 31 décembre 2021 de 7 430 000 alors est-ce que les 400 000 qu'évoque Véronique et les 700 000 d'emprunt supplémentaire sont dans cette dette ? »

Célia HERITIER : « Non uniquement les emprunts. »

Michel BEAULATON : « C'est en plus. »

Célia HERITIER : « Oui. »

Michel BEAULATON : « Donc on est au-delà des 7 400 000, on est à 8 400 000. »

Guy GORBINET : « Les 400 000 c'est une ligne de trésorerie. »

Michel BEAULATON : « Ah pardon mais on rajoute les 700 000. Les 400 000 vous les avez déjà empruntés ou pas ? »

Guy GORBINET et Célia HERITIER : « Non. »

Michel BEAULATON : « Donc ça veut dire que ça va coûter un peu plus cher car les taux sont en train d'augmenter. »

Guy GORBINET : « Non parce qu'on a déjà fait une demande à la banque sur un laps de temps déterminé (jusqu'à mercredi prochain) le temps que le budget soit voté avec un maintien des taux. »

Véronique FAUCHER : « Quand tu regardes fin 2020, tu avais ton bas de laine de 424 000 €. Fin 2021 on est à 241 000. Tu nous as présenté un budget équilibré parce que toute façon tu n'as pas le choix mais quand tu fais les calculs structurellement il manque 250 000 € ça veut bien dire que cette année on n'a pas un centime pour investir. On est d'accord tu ne peux pas me dire le contraire. »

Célia HERITIER : « On emprunte 700 000€ alors qu'on prévoit des dépenses d'investissement à hauteur de 4 685 000 dont un remboursement d'emprunt de 737 000 mais on prévoit d'emprunter 700 000 donc on a bien prévu 4 millions d'investissement pour cette année. »

Véronique FAUCHER : « Vous pouvez reprendre les calculs comme vous voulez, vous verrez que vous n'y arriverez pas ça c'est clair. »

Guy GORBINET : « Cette augmentation de 2 points, vous pouvez tout à fait la contester. Pour moi, je ne vois pas comment on pourrait faire autrement. »

Michel BEAULATON : « Le terrain derrière chez Chanoine, il me semble que tu m'as dit que c'était à hauteur de 190 000 €. C'était une recette qui n'était pas prévue en fin d'année ? »



Guy GORBINET : « Elle n'est pas comptabilisée mais elle est envisagée. Dans la prévision, on a sous-estimé pour être sûr d'être dans la réalité des rentrées bâtementaires et vente de terrains. »

Michel BEAULATON : « Ce qui veut dire que ça va rentrer en 2022. »

Guy GORBINET : « Moi je compte l'argent quand il est rentré. »

Michel BEAULATON : « S'il y a un compromis de vente. »

Christine SAUVADE : « Souvent tu nous dis on sera subventionné à 80 % mais on n'a pas l'argent. »

Guy GORBINET : « Ce que vous ne comprenez pas, c'est que si on n'avait pas eu ces problématiques, on aurait fait une année budgétaire relativement bonne. Sauf que là on va venir aider notre cinéma et l'abattoir. En décembre 2019, la totalité des élus a demandé que la commune reprenne en régie l'abattoir, à l'unanimité. On voit qu'il nous coute cher. »

Véronique FAUCHER : « Est-ce que tu peux nous confirmer que quand on a repris l'abattoir en gestion municipale cela a été géré correctement à l'époque, moi je dis non. »

Guy GORBINET : « C'est ce qui s'est passé avant le passage en régie qui a été mal géré. Sauf qu'à un moment donné, quand on te dit vous avez une heure pour vous décider pour la prise de compétence... »

Christine SAUVADE : « Tu n'as pas compris, ce n'est pas ça qu'elle te dit Véronique, elle ne te reproche pas le fait de reprendre l'abattoir. Elle te parle de la gestion qu'il y a eu. »

Guy GORBINET : « Moi je pense qu'on a eu raison. C'est un outil de territoire qui sera très utile à nos agriculteurs. »

Véronique FAUCHER : « On est d'accord avec toi, on s'est battu pour cet abattoir. »

Guy GORBINET : « Cette année, c'est 300 000 € de fonctionnement de la commune qui se sont volatilisés. »

David BOST : « Donc il n'y pas besoin d'augmenter cette année. »

Guy GORBINET : « Le déficit de fonctionnement de la régie et le déficit de fonctionnement c'est encore pour nous en 2022. Je suis tout à fait d'accord avec toi, si nous n'avions pas eu ces deux déficits effectivement on n'aurait peut-être pas eu à augmenter. »

David BOST : « Non on n'est pas obligé, c'est un choix. »

Christine SAUVADE : « Je voudrais revenir sur les attributions de compensation. »

Guy GORBINET : « Je vais vous faire un petit historique : j'ai retrouvé des documents du 18 décembre 2015 CLECT de la Cocom du Pays d'Ambert commission de transfert de charge. »

Christine SAUVADE : « ceci n'a rien à voir avec le transfert qui a eu lieu. »

Christine SAUVADE : « Je crois que tu n'as pas tout compris. »

Guy GORBINET : « Fonctionnement 350 400 €. »

Christine SAUVADE : « C'était en 2016. »

Guy GORBINET : « Investissement 58 600 €. »

Christine SAUVADE : « Tu regarderas la délibération de décembre 2016. »

Guy GORBINET : « 58 600 € avec le calcul de l'investissement fait avec remise à neuf de la piscine moins les subventions divisées par la durée moyenne de l'équipement 30 ans ce qui faisait 4 900 000 – 3 140 000 divisé par 30 soit un coût de transfert sur l'investissement de 58 600 €. »

Christine SAUVADE : « Ça c'est le travail de la CLECT qu'a voté le Conseil communautaire du pays d'Ambert en décembre 2016. »

Guy GORBINET : « À l'origine il y avait eu une évaluation du transfert de charges qui prenait en compte uniquement le fonctionnement. Alors même que le transfert de compétence effectif n'avait pas eu lieu, il n'a été fait qu'en septembre 2017. A compter de cette date, ALF a donc exercé la gestion de l'équipement, a pris une délibération qui consistait à réviser cette attribution de compensation afin de prendre en compte une part sur l'investissement. »

Christine SAUVADE : « Délibération favorable de la Cocom et vote contre du Conseil municipal. »

Guy GORBINET : « Cette délibération a été invalidée par le contrôle de légalité qui a considéré que l'évaluation de départ n'était pas fondée puisque la compétence n'avait pas été réellement exercée. Ce qui a obligé les services de l'Etat à faire une estimation des transferts de charges. La Cocom ALF ne pouvait pas faire l'évaluation les délais étant dépassés. »

Christine SAUVADE : « Non l'Etat a fait les évaluations à la demande de Myriam FOUGERE, Maire d'Ambert à l'époque, pour contester parce que les délais étaient passés. »

Guy GORBINET : « L'Etat a pris en compte une part de fonctionnement et une part d'investissement. »

Christine SAUVADE : « En disant que l'investissement était obligatoire. »

Guy GORBINET : « Cela a ouvert une voie à ALF pour une révision sur la base de cette estimation. »

Christine SAUVADE : « Non. »

Guy GORBINET : « La révision a été proposée sur ces différentes données. C'est ce qu'on a voté. »

Christine SAUVADE : « Mais par qui, on ne sait pas qui vote dans tout ça. »

Guy GORBINET : « Le 11 avril 2019 à Dore l'Eglise. Il est apparu que l'estimation des services de l'Etat était sensiblement inférieure au montant convenu entre la commune et la Communauté de communes sur le fonctionnement. »

Christine SAUVADE : « Le fonctionnement c'était 350 000€ et on est passé à 325 000€. »

Guy GORBINET : « La commune a gagné 25 000 € sur le fonctionnement. »

Véronique FAUCHER : « Ça c'est l'arrêté préfectoral on est d'accord. »

Christine SAUVADE : « Oui 325 000 €. »

Guy GORBINET : « L'arrêté préfectoral c'était 325 000 € en fonctionnement et 25 000 € en investissement. »

Véronique FAUCHER : « On est d'accord, c'est deux arrêtés préfectoraux. »

Christine SAUVADE : « C'est le même. »

Guy GORBINET : « En ce qui concerne l'investissement la moyenne qu'avait fait l'Etat était sur 7 années c'est-à-dire je crois de 2010 à 2016 et cela a donné une part nettement inférieure à ce qu'ALF avait estimé puisque pour l'ensemble des équipements transférés sur ALF les trois derniers exercices ont été pris en compte. ALF a validé ce qui était fonctionnement. Alors que l'évaluation de départ était de 350 000 €. »

Christine SAUVADE : « Les conseillers communautaires ont voté ? »

Guy GORBINET : « Oui tout à fait. »

Christine SAUVADE : « Non. »

Guy GORBINET : « J'ai la délibération du 11 avril 2019 qui a été votée à Dore l'Eglise. »

Christine SAUVADE : « Je te parle de l'investissement. »

Guy GORBINET : « Dans un souci d'équité, il convenait d'appliquer une méthode commune au calcul de la dotation de renouvellement pour tous les équipements transférés. Une méthode a été validée en CLECT à l'unanimité. »

Christine SAUVADE : « On n'a pas dû voter pour. »

Guy GORBINET : « Bien évidemment, la commune d'Ambert a exprimé son opposition au montant établi concernant la dotation de renouvellement puisqu'elle était à 75 000 €. »

Christine SAUVADE : « Au lieu de 25 000€. »

Christine SAUVADE : « Il y a un arrêté préfectoral, doit-il être appliqué ou pas ? La question est simple. Est-ce qu'aujourd'hui tu as un document officiel. »

Guy GORBINET : « On se devait d'appliquer la même règle à tous les équipements transférés, c'est-à-dire la même règle qui avait été appliquée par exemple sur le CORAL. »

Véronique FAUCHER : « La question n'est pas là. Il y a un arrêté préfectoral. Je n'ai pas souvenir en Conseil municipal, j'ai regardé le budget de la Cocom, vous n'appliquez pas l'arrêté préfectoral. Sur le fonctionnement oui, mais pas sur l'investissement. Sur le budget de la Cocom, je vois que la commune d'Ambert sur l'investissement verse 79 000 € alors que l'arrêté préfectoral est de 24 000 €. Est-ce que tu peux nous expliquer pourquoi on n'a pas délibéré en Conseil municipal. Peut-être que tu avais le droit en délégation. Et pourquoi, alors qu'on est en année difficile comme tu le dis, tu fais le choix d'augmenter seul. »

Guy GORBINET : « L'augmentation c'est le Conseil municipal qui va en décider. »

Christine SAUVADE et Véronique FAUCHER : « On te parle des attributions. »

Guy GORBINET : « Cet arrêté est caduque. »

Véronique FAUCHER et Christine SAUVADE : « Ah bon. »

Christine SAUVADE : « A la Préfecture, ils ne sont pas au courant qu'il est caduque. A la Sous-Préfecture, ils sont persuadés que c'est lui qui est appliqué actuellement. »

Michel BEAULATON : « Il y a un document officiel ? »

Christine SAUVADE : « C'est pour ça j'avais reposé la question dans mon mail. »

Guy GORBINET : « Il y avait une procédure administrative qui avait été lancée par la Cocom pour contester ces sommes. »

Véronique FAUCHER et Christine SAUVADE : « Que tu as stoppé. »

Guy GORBINET : « Que j'ai stoppé. »

Christine SAUVADE : « Donc tu es bien d'accord que tout seul tu as décidé. Moi j'aimerais comprendre, si c'est légal, c'est légal. Mais quel document a été présenté au percepteur. »

Guy GORBINET : « A partir du moment où ceci est annulé on revient à la délibération du 11 avril 2019 puisqu'il n'y a plus de procédure administrative. »

Christine SAUVADE : « Non, l'arrêté préfectoral exécutoire s'applique immédiatement. Toi tu veux décider qu'un arrêté préfectoral n'est pas valable. De la même façon, tu nous as dit que tu voulais prendre un arrêté pour les masques et que le préfet t'avait dit qu'il le casserait, tu n'as pas tout pouvoir. »

Guy GORBINET : « Le fait d'arrêter le recours administratif a rendu caduque l'arrêté qu'avait pris le Préfet. »

Véronique FAUCHER et Christine SAUVADE : « Non, même à la Sous-Préfecture ils étaient persuadés que c'était l'arrêté préfectoral. »

Christine SAUVADE : « Tu te doutes bien que je vais aller voir un peu plus loin. Ce n'est pas grave, on demandera au percepteur. »

Guy GORBINET : « Le document a été adressé à qui de droit. »

Christine SAUVADE : « Tu peux nous l'envoyer alors. »

Guy GORBINET : « Tu remets en cause le fait que je n'ai pas envoyé les documents qui renonçaient aux poursuites administratives. »

Christine SAUVADE : « On le veut ce document. »

Guy GORBINET : « Si tu veux je te l'envoierai. Alors l'erreur que j'ai pu commettre c'est de ne pas avoir fait de décision, ça c'est vrai. »

Véronique FAUCHER et Christine SAUVADE : « Ah c'est ce qu'on te dit depuis tout à l'heure. »

Guy GORBINET : « J'avais le droit de le faire. La seule erreur c'est que ça fait partie de ma délégation et j'aurais dû l'indiquer. »

Michel BEAULATON : « Je vais les appeler pour vérifier. »

Christine SAUVADE : « Donc on en revient au 2 %. Sur 2020 – 2021 – 2022, la somme correspondante pour ces AC est de 162 000 € »

Michel BEAULATON : « Il me semble qu'on vend l'ancien terrain de rugby pour 200 000 €. »

Guy GORBINET : « Le terrain de rugby n'est pas encore vendu. »

Michel BEAULATON : « C'est ce que tu nous as dit la dernière fois. »

Guy GORBINET : « La situation que nous connaissons actuellement va décaler certains projets. »

Michel BEAULATON : « Est-ce que tu peux comprendre que certains foyers vont avoir des difficultés pour payer ces 2 %. »

Guy GORBINET : « Mais arrêtez de me culpabiliser parce que ça je le sais. Je regarde l'intérêt de la commune et je ne vois pas comment on pourrait faire autrement que d'augmenter de 2 points. Après vous êtes d'accord, vous n'êtes pas d'accord. On vous a écouté. Je suis bien conscient que ça sera difficile pour plein de gens y compris pour la commune. »

Christine SAUVADE : « Véronique parlait des problèmes de mauvaise gestion auparavant. »

Michel BEAULATON : « Juste une question sur la section de fonctionnement : budget principal la dotation chapitre 74 à la ligne c'est marqué 2 298 000 € et sur le camembert on est à 2 336 000 €. Il y a un delta de 38 000 €. »

Célia HERITIER : « Il s'agit d'une erreur sur le rapport de synthèse. Le prévisionnel inscrit au BP 2022 chapitre 74 est bien de 2 336 612 €. »

Philippe PINTON : « Je me suis longtemps interrogé, j'ai procuration pour Vincent et Aurélie qui m'ont demandé de voter contre les augmentations d'impôts. Oui je me suis interrogé comme j'ai dit tout à l'heure si j'étais à la place d'une équipe municipale, si j'avais été à votre place qu'est-ce que j'aurais fait ? Je ne vais pas entretenir le suspense ça ne servirait à rien, ça ne fera pas basculer quoi que ce soit, je voterai contre et je vais vous dire pourquoi : ce n'est pas dans un esprit de polémique mais je considère une commune un peu comme une maison, une maison qu'on doit entretenir. Aujourd'hui la situation est difficile j'en suis conscient. Vous avez amené des éléments qui s'écoutent, qui s'entendent. Mais la problématique c'est que si demain on entretient pas cette maison on risque de continuer à

l'appauvrir et ça m'inquiète beaucoup. Aujourd'hui, vous l'avez dit Monsieur le Maire, la situation mondiale est risquée, on ne sait pas où on va en terme d'économie. Je suis très inquiet parce que je me dis est-ce qu'on pourra répondre financièrement à des imprévus. Je ne parle même pas d'investissement. Je ne veux pas polémiquer, mais dans les différents programmes des élections municipales il n'y avait pas d'augmentation d'impôts.

Véronique FAUCHER : « On ne l'avait pas dit, on avait dit qu'on ferait un audit financier et qu'on verrait. »

Philippe PINTON : « Mais aujourd'hui, je suis inquiet si demain on a besoin d'argent frais on est vraiment limité. Après ce n'est pas un vote sanction c'est un vote d'inquiétude. »

Véronique FAUCHER : « Comme nous te l'avons déjà dit, notre groupe votera contre l'augmentation des impôts considérant que la mauvaise gestion et tes mauvais choix te conduisent aujourd'hui à faire cette augmentation. Tu fais payer cette mauvaise gestion aux Ambertois. »

Guy GORBINET : « On vote budget par budget. »

Véronique FAUCHER : « Oui s'il te plaît. »

Michel BEAULATON : « Nous c'est exactement pareil, on votera contre car moi j'estime qu'à l'heure d'aujourd'hui, et je rejoins Philippe PINTON, la situation n'est peut-être pas facile mais je pense que la gestion aurait pu être différente et on aurait pu peut-être faire des économies sur certains postes. »

Guy GORBINET : « Sur quels postes Michel ? »

Michel BEAULATON : « Par exemple Ambert en Scène. Nous, on était pas du tout parti sur les mêmes objectifs. »

Guy GORBINET : « Ambert en Scène ça veut dire quoi ? »

Michel BEAULATON : « Il y a eu l'embauche d'un régisseur. »

Guy GORBINET : « Oui mais si on veut faire fonctionner une salle il faut quand même du personnel. »

Michel BEAULATON : « Oui mais on avait d'autres idées pour la faire fonctionner. Après c'est un choix que vous avez pris, nous n'étions pas dans ce type de fonctionnement et ça représente une somme d'argent. »

Guy GORBINET : « Tout à fait on assume. »

Michel BEAULATON : « Deux questions au niveau de la section de fonctionnement dans les enveloppes de dépenses par services. Il y a deux chiffres qui m'ont un petit peu tarauté : non ventilable et autres : on est à 512 000 en 21 et à 778 000 en 22. Ça fait un delta de 267 000. Il ne faut pas oublier aussi qu'on a encore la dette de l'EPF/Smaf qui alourdit un peu plus la chose. »

Célia HERITIER : « On a prévu une enveloppe de dépenses imprévues en fonctionnement à hauteur de 158 000 € donc je pense que c'est ça qui fait la majorité de la différence. »

## **BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 11 mars 2022, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2022, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2022 de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits 2022	7 875 000,00 €	7 633 493,65 €	2 886 776,09 €	3 041 101,87 €
Reports	RAR 2021			1 279 836,75 €	1 643 898,13 €
	Résultat reporté		241 506,35 €	518 387,16 €	
Total		7 875 000,00 €	7 875 000,00 €	4 685 000,00 €	4 685 000,00 €
		Total Dépenses		12 560 000,00 €	
		Total Recettes		12 560 000,00 €	

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et par dix-huit voix pour, dix voix contre (Mme Corinne ROMEUF, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE) et une abstention (M. Adrien LEONE)

- ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal de la commune, section de fonctionnement et section d'investissement.

### **BUDGET PRIMITIF 2022 – SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 11 mars 2022, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2022, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2022 du service des eaux, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits 2022	187 269,99 €	181 863,46 €	509 316,84 €	272 838,34 €
Reports	RAR 2021			138 000,00 €	
	Résultat reporté		5 406,53 €		374 478,50 €
Total		187 269,99 €	187 269,99 €	647 316,84 €	647 316,84 €
		Total Dépenses		834 586,83 €	
		Total Recettes		834 586,83 €	

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal du service des eaux, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

### **BUDGET PRIMITIF 2022 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 11 mars 2022, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2022, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2022 du service de l'assainissement, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Vote</b>	<b>Crédits 2022</b>	<b>424 799,57 €</b>	<b>350 480,24 €</b>	<b>601 350,87 €</b>	<b>395 848,49 €</b>
<b>Reports</b>	<b>RAR 2021</b>			<b>110 976,93 €</b>	<b>97 524,21 €</b>
	<b>Résultat reporté</b>		<b>74 319,33 €</b>		<b>218 955,10 €</b>
<b>Total</b>		<b>424 799,57 €</b>	<b>424 799,57 €</b>	<b>712 327,80 €</b>	<b>712 327,80 €</b>
		<b>Total Dépenses</b>	<b>1 137 127,37 €</b>		
		<b>Total Recettes</b>	<b>1 137 127,37 €</b>		

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal du service de l'assainissement, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

## **BUDGET PRIMITIF 2022 – REGIE DU CINEMA LA FACADE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 11 mars 2022, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2022, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2022 de la régie du cinéma La Façade, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Vote</b>	Crédits 2022	173 256,84 €	190 000,00 €	64 679,01 €	39 330,54 €
<b>Reports</b>	RAR 2021				
	Résultat reporté	16 743,16 €			25 348,47 €
<b>Total</b>		<b>190 000,00 €</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>64 679,01 €</b>	<b>64 679,01 €</b>
		<b>Total Dépenses</b>		<b>254 679,01 €</b>	
		<b>Total Recettes</b>		<b>254 679,01 €</b>	

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal de la régie du cinéma La Façade, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

## **BUDGET PRIMITIF 2022 – REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 11 mars 2022, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2022, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2022 de la régie de distribution de chaleur, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits 2022	416 431,47 €	433 102,83 €	65 300,00 €	68 331,47 €
Reports	RAR 2021				
	Résultat reporté	16 671,36 €		3 031,47 €	
Total		433 102,83 €	433 102,83 €	68 331,47 €	68 331,47 €
		<b>Total Dépenses</b>		<b>501 434,30 €</b>	
		<b>Total Recettes</b>		<b>501 434,30 €</b>	

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2022 du budget principal de la régie de distribution de chaleur, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

## 2.5 Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement a été de 30% en 2021 et sera de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département du Puy-de-Dôme le taux appliqué est celui de 2020 soit 20,48% (TFPB) et pour la commune le taux voté en février 2020 est de 19,60 % (TPB) soit un taux total dit « taux de référence » de 40,08 %.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties maintenu à 73,97%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : augmenté à 42,08 %

Le Conseil municipal, par dix-sept voix pour, dix-voix contre (Mme Corinne ROMEUF, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE) et deux abstentions (M. Adrien LEONE et Mme



Ingrid DEFOSSE-DUCHENE) décide de valider pour l'année 2022 ces taux de la fiscalité directe locale tel que présenté.

Guy GORBINET : « Je rappelle que cette augmentation est uniquement sur le foncier bâti. »

Michel BEAULATON : « Par contre, j'aimerais que les noms soient notés pour les votes. »

Guy GORBINET : « Ce sera fait. »

Christine SAUVADE : « Parce qu'après les gens dans la rue !!!! »

## 2.6 Subventions 2022 aux associations

Guy GORBINET : « Il me semble que Julien avait réuni la commission. »

Christine SAUVADE : « Oui elle a été consultée un peu tard. »

Guy GORBINET : « Quand on est arrivé tout le monde était d'accord. Est-ce que vous voulez qu'on vote association par association ou on peut voter en bloc ? »

Christine SAUVADE : « En bloc. »

Guy GORBINET : « On vote en bloc tout le monde est d'accord. »

David BOST : « Puisque la commission a été réuni, on peut voter en bloc. »

Guy GORBINET : « Et vous remarquerez que le Maire n'est pas intervenu. Il y a des bruits qui couraient... Je rappelle quand même à tout le monde que les commissions proposent mais ce n'est pas parce que la commission a proposé quelque chose que c'est toujours accepté. »

Christine SAUVADE : « Il y a quelques mois tu nous as dit le contraire, maintenant les commissions c'est elles qui décident, je te rappelle. »

Guy GORBINET : « Non, non. »

Christine SAUVADE : « Si, si. »

Philippe PINTON : « Juste une question concernant plusieurs clubs. Par exemple pour le football, et je n'ai rien contre le football, on donne 16 500 € il y a aucun souci. Comment ça se passe pour les équipes jeunes. Est-ce que les 16 500 € c'est pour les équipes séniors ? »

Guy GORBINET : « Je peux prendre l'exemple du football parce que je le connais un peu et que je n'ai plus de responsabilité dans le club. Pour les jeunes il y a un groupement où chaque jeune reste licencié dans son club. Cette subvention sert à la fois aux séniors et aux jeunes licenciés au club d'AMBERT qui jouent pour ce groupement. »

Philippe PINTON : « Les justificatifs vous sont transmis. »

Guy GORBINET : « Oui tout à fait. »

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'attribuer les subventions pour l'année 2022 suivant le tableau ci-après,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune art. 6574.

<b>LES AMIS DE LA DANSE</b>	2 000 €	<b>AMBERANDO</b>	500 €
<b>ASSOCIATION DES AQUARIOPHILES AMBERTOIS</b>	1 600 €	<b>AMBERT FCUS</b>	16 500 €
<b>DONNER C'EST JOUER</b>	400 €	<b>AMBERT SUBAQUA CLUB</b>	800€
<b>CLUB DES GASPARDS</b>	1 000 €	<b>BASKET CLUB AMBERT LIVRADOIS</b>	9 000 €
<b>LYRE LIVRADOISE</b>	800 €	<b>CLUB NAUTIQUE AMBERT</b>	6 000 €
<b>INSTANT ET LUMIERE</b>	250 €	<b>COURIR EN LIVRADOIS</b>	2 000 €
<b>ADADA</b>	300 €	<b>CSA - BADMINTON</b>	500 €

<b>LES FILLES ALEX ET ANGEL (nouvelle association)</b>	300 €	<b>CYCLO CLUB LES COPAINS</b>	800 €
<b>ROCK DANCE AMBERT</b>	1 500 €	<b>HANDBALL CLUB AMBERT</b>	6 500 €
<b>TAROT</b>	500 €	<b>LA GALIPOTE</b>	400 €
<b>SEMER EN TERRITOIRE</b>	500 €	<b>PING PONG CLUB AMBERTOIS</b>	1 500 €
<b>LAASSI</b>	1 000 €	<b>TENNIS CLUB AMBERT LIVRADOIS</b>	11 000 €
<b>LES AMIS D'HENRI POURRAT</b>	1 500 €	<b>VELO CLUB AMBERTOIS</b>	15 000 €
<b>LES AMIS DU PERE GASCHON</b>	1 500 €	<b>RUGBY CLUB LIVRADOIS</b>	1 000 €
<b>GRAHLF</b>	500 €	<b>CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES</b>	300 €
<b>LIVRADOIS DANSAÏRE</b>	800 €	<b>RADIOMODELISME CLUB DU LIVRADOIS</b>	300 €
<b>DANSE FITNESS AMBERT (nouvelle association)</b>	300 €	<b>COUNTRY ROAD 63</b>	300 €
<b>DON DU SANG</b>	500 €	<b>YAKA DANSER AMBERT</b>	500 €
<b>CSA VOLLEY</b>	800 €	<b>KARATE CLUB AMBERT</b>	500 €

## 2.7 Subventions 2022

Guy GORBINET : « Certaines subventions ont été mises à part. »

Christine SAUVADE : « Oui parce que c'est hors transfert de compétence. »

Guy GORBINET : « L'enveloppe transférée correspond aux subventions de fonctionnement qui était de compétence intercommunale avant la fusion des COCOM de 2017 et qui est revenue aux communes. Sous le mandat de Jean Aulagnier, les subventions avaient été transférées à la Cocom du Pays d'Ambert pour bénéficier d'une DGF bonifiée. Après la fusion, suite à une CLECT, les subventions de fonctionnement sont revenues à la commune d'AMBERT et d'ailleurs il a fallu batailler parce qu'on était la seule COCOM à l'époque à avoir fait un transfert de charge à ce sujet-là. »

Christine SAUVADE : « Par contre il faut savoir qu'ALF a gardé la part des manifestations d'envergure. A savoir quand même que l'enveloppe n'est pas totalement distribuée à ALF ! »

Guy GORBINET : « Comment ? »

Christine SAUVADE : « L'enveloppe n'est pas entièrement redistribuée. Ils s'en mettent un peu dans la poche, je te le dis. »

Guy GORBINET : « Tu feras passer l'info à Michel qui posera la question en Conseil communautaire. »

Christine SAUVADE : « Tu es bien Vice-Président à la Cocom il me semble. »

Guy GORBINET : « Oui mais pas de l'associatif. »

Christine SAUVADE : « Oui mais tu peux en discuter. »

Guy GORBINET : « Cette question pourrait être posée par Michel ! »

Christine SAUVADE : « A la mandature précédente, je me souviens qu'à un Conseil communautaire, un Vice-Président avait dit « qu'est-ce qui nous garantit qu'Ambert va redistribuer la somme transférée ». La somme transférée est redistribuée intégralement aux associations de la commune. »

Véronique FAUCHER : « Concernant le Bief, qui est intercommunautaire, la commune versait toujours une somme pour la fête de la musique, c'est plus le cas ! »

Guy GORBINET : « Le problème c'est qu'il n'y a plus de fête de la musique et ça fait très longtemps. »

Véronique FAUCHER : « Comme il n'y a plus de fête de la musique vous versez plus, c'est ça ma question. »

Guy GORBINET : « On ne peut pas verser puisque la manifestation n'a plus lieu. »

Guy GORBINET : « On vote en bloc, vous êtes d'accord ? »

Véronique FAUCHER et Christine SAUVADE : « Oui. »

### **SUBVENTION 2022 – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

↳ Décide d'attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de vingt-trois mille quatre cent euros (23 400 €) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la commune d'Ambert,

↳ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 Commune – Article 6574.

### **SUBVENTION 2022 – AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal unanime :

↳ Décide d'attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant global de soixante-neuf mille cinq cent euros (69 500 €) à l'Amicale du Personnel Communal,

↳ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 Commune – Article 6574,

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante en application de la loi 2000-321 du 12/04/2000 et du décret 2001-495 du 06/06/2001.

### **SUBVENTION 2022 – FOURMOFOLIES**

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de contribuer à l'organisation des Fourmofolies 2022, le Conseil municipal unanime :

- Décide d'accorder au Syndicat Intercommunal de la Fourme d'Ambert (SIFAM) une subvention exceptionnelle de seize mille euros (16 000 €).
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la commune – Article 6574.

### **SUBVENTION 2022 – ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération adoptée par le Conseil municipal le 27 Mars 1999 concernant les modalités de calcul de la subvention annuelle de fonctionnement aux écoles privées.

En application des principes ainsi définis, la subvention pour l'année 2022 s'élève à la somme de soixante et un mille neuf cent trente-cinq euros (61 935 €).

Après avoir écouté cet exposé, le Conseil municipal unanime :

- Autorise Monsieur le Maire à verser à l'école privée Saint-Joseph une subvention d'un montant de soixante et un mille neuf cent trente-cinq euros (61 935 €) au titre de l'année 2022.
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la commune – Article 6574.

## **SUBVENTION 2022 – COOPERATIVE SCOLAIRE HENRI POURRAT**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

- Décide d'attribuer à la Coopérative Scolaire « IPE Henri Pourrat » une subvention exceptionnelle d'un montant de sept mille euros (7 000 €).
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 Commune – Article 6574.

## **SUBVENTION 2022 – JEUNES SAPEURS POMPIERS DE MARAT**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

- donne son accord pour verser, au titre de l'année 2022, une subvention de cinq cents euros (500 €) à l'association « Jeunes sapeurs-pompiers de Marat »,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la commune – Article 6574.

## **SUBVENTION 2022 – FESTIVAL DE LA CHAISE-DIEU**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal unanime :

- ↪ D'attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention exceptionnelle d'un montant global de quatre mille euros (4 000 €) à l'association du Festival de la Chaise-Dieu,
- ↪ D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 Commune – Article 6574.

## **SUBVENTION 2022 – COMITE DE JUMELAGE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

- donne son accord pour verser, au titre de l'année 2022, une subvention exceptionnelle de trois mille cinq cents euros (3 500 €) au Comité de Jumelage,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la commune – Article 6574.

Guy GORBINET : « Pour la pentecôte nous avons la visite de nos amis d'Annweiler qui viendront en nombre (80). Soyez nombreux à venir les rencontrer, un pot de bienvenue sera organisé par la mairie. Concernant le jumelage avec Gorgonzola je vais envoyer un courrier au maire pour savoir s'ils souhaitent continuer le jumelage entre nos deux villes. Ça ne sert à rien d'avoir un jumelage s'il n'y a pas d'échange. »

Véronique FAUCHER : « Vous n'avez plus de nouvelles depuis quand ? »

Christine SAUVADE : « 2015. »

Guy GORBINET : « A chaque fois qu'il y a une manifestation, ils ne sont pas partants. »

Christine SAUVADE : « Juste une question sur les subventions. Pour LAASSI vous avez mis 1 000 € vous croyez que ça va être suffisant ? Je pense qu'il faudrait peut-être prévoir un budget sur l'année car à chaque Conseil on revote une subvention. »

Guy GORBINET : « Pour LAASSI on donne 60 centimes par habitant qui correspond à la subvention de fonctionnement de l'association. La subvention pour la stérilisation est indépendante de celle-ci. »

Christine SAUVADE : « On avait dit qu'il fallait quand même le prévoir parce qu'à tous les conseils il fallait voter, revoter. »

Guy GORBINET : « Non tu exagères. »

Christine SAUVADE : « Un Conseil sur trois. »

## **2.8 Subvention exceptionnelle à l'association le Bief dans le cadre de la manifestation « Les Vitrines qui parlent »**

Guy GORBINET : « Il y a une subvention exceptionnelle pour le Bief qui correspond à l'animation « les Vitrines qui parlent ». Cette manifestation met beaucoup de mouvement dans le centre-ville et fait revivre les magasins fermés. »

L'association "Le Bief" a pour vocation de participer à la vitalité culturelle et artistique sur le territoire Ambertois.

Elle va mener, en partenariat avec la mairie d'Ambert et d'autres institutions locales, une animation des rues du centre-ville d'Ambert les 13, 14 et 15 mai 2022. Cet évènement a pour vocation de reprendre contact avec l'ensemble des propriétaires de locaux vacants, de rouvrir et d'animer le temps d'un week-end ces rues et ces boutiques.

Aussi, la commune participe à hauteur de 3 000 euros pour cet événement.

- Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
- Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
- Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Le Bief,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

## **III Enfance**

### **3.1 Projet Educatif de Territoire (PEDT)**

Guy GORBINET : « Je vais laisser Stéphanie vous parler du projet éducatif de territoire... »

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu, le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

Considérant que La commune d'Ambert a signé son premier PEDT labellisé « Plan-Mercredi » pour la période 2018 – 2021, renouvelé à titre exceptionnel pour une période de 1 an en 2022, prenant fin au 31/08/2022 ;

Monsieur le Maire propose de se doter d'un nouveau PEDT. La Communauté de communes Ambert Livradois-Forez est dans une démarche similaire de renouvellement pour une durée limitée d'un an (année scolaire 2022-2023), pour s'orienter ensuite vers un nouveau projet plus large.

Monsieur le Maire rappelle que le PEDT vise à :

- proposer des activités riches et variées autour des thématiques culture, sport, nature, environnement, activités manuelles, ... dans une démarche de continuité éducative avec les temps scolaires
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs, avec des partenariats avec ses établissements culturels, ses associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, ainsi que ses sites naturels.
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, grâce, notamment, à la gratuité des activités ou une tarification progressive
- garantir la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

En conséquence, la commune n'étant concernée uniquement par la partie activités périscolaires (garderie déclarée), Monsieur le Maire propose de s'appuyer sur l'expertise du PEDT de la Communauté de communes.

En effet, la vocation du PEDT intercommunal étant de s'appliquer à l'organisation du temps périscolaire, Monsieur le Maire, en concertation avec les services du pôle Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes, propose de prendre en compte la spécificité de la garderie déclarée et de l'inclure dans le PEDT intercommunal afin que cette action soit prise en compte. Le nouveau PEDT intercommunal s'appliquera donc pour la garderie périscolaire déclarée. La commune d'Ambert sera ensuite associée à la démarche de construction du nouveau PEDT pour la période suivante.

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal unanime :

- **Approuve** le PEDT actualisé de la Communauté de communes incluant la spécificité de la garderie périscolaire déclarée de la Commune d'Ambert, pour une période d'un an sept 2022-août 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

#### **IV Informations au conseil municipal**

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Attribution d'une mission à APAVE dans le cadre du projet de la commune d'aménager le 2<sup>ème</sup> étage de la Cité administrative en école d'aide-soignante,
- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU,
- Approbation des contrats de cession concernant l'organisation des spectacles à la salle Ambert en Scène,
- Emprunt de 400 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal de la commune,
- Acceptation de la proposition du Crédit Agricole Centre France pour le compactage de 3 prêts en cours.

## V Questions diverses

### Résidence seniors

Philippe PINTON : « J'ai une question pour Marc CUSSAC. Vous avez un projet louable avec l'OPHIS à l'ancienne caserne des pompiers pour faire des logements J'ai été interpellé par l'ADAPEI, est-ce qu'il y a eu une incompréhension c'est possible. L'ADAPEI voulait être intégré à ce projet. L'ADAPEI s'occupe des personnes en position de handicap et ils auraient aimé pouvoir, en emmenant des subventions, de l'argent pardon, être intégré à ce projet. On m'a dit qu'apparemment ils seraient exclus de ce projet, j'aimerais savoir pourquoi ? Qui est décideur ? Ne pourrait-on pas revenir sur cette décision parce qu'aujourd'hui la mixité est importante. »

Marc CUSSAC : « Alors pour reprendre un petit peu l'historique, j'avais été contacté à l'automne dernier par l'ADAPEI justement sur leur projet d'habitat exclusive et c'est moi-même qui leur avait parlé de cette possibilité sur la future résidence. Par contre, notre principal interlocuteur, qui est l'OPHIS, a montré quelques réticences là-dessus. Donc voilà en gros pourquoi pour l'instant on est resté uniquement sur le partenariat avec l'OPHIS et dans la réalisation uniquement d'habitat. Ce qu'il faut bien comprendre c'est que le financement que peut avoir l'OPHIS pour cette future résidence, ils l'ont d'une manière très large c'est, si je ne me trompe pas sur la dénomination, « personne à mobilité réduite en fonction du handicap et de l'âge. »

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE : « Non du fait de l'âge ou du handicap. »

Marc CUSSAC : « Le concept qu'on voudrait essayer de mettre en place pour la réalisation de cette résidence c'est le concept lodge. Et sur ce concept de lodge, sur lequel ils ont des financements, le concept est déjà bien ficelé. Ça n'empêchera pas à terme qu'il y ait l'intégration de personnes qui dépendent d'un SAVS. L'ADAPEI avait proposé d'intégrer cette structure avec des lieux de travail où il y aurait eu un animateur, c'est ce qui a posé problème. »

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE : « Effectivement ce qui pose problème aussi d'un point de vue fondamental, c'est que l'OPHIS demande, des critères rédhibitoires on va dire, une absence de perte d'autonomie ce qui signifie qu'une personne qui est accompagnée par un institut médicoéducatif n'a pas le droit d'emblée de faire partie du projet dans la structure du projet. Mais plus tard une fois que le projet est établi c'est possible. »

Philippe PINTON : « Moi ce qui m'inquiète c'est cette phrase « ce qui pose problème. Attendez aujourd'hui en 2022 « ce qui pose problème » ça pose problème d'avoir quelqu'un en position de handicap ? Une salle de réunion pour tout le monde et c'est ce qui m'embête, ce qui pose problème. Moi je pense qu'il y a un problème de mixité. Attention entre un problème de mixité et la discrimination il y a un pas à ne pas franchir. Je n'accuse personne mais il va falloir être très précis parce que je ne vois pas ce qui pourrait poser. On ne va pas quand même sélectionner le handicap. »

Eric CHEVALEYRE : « Le mot « posé problème » n'aurait pas dû être employé. Je n'ai pas suivi le dossier, Marc me dira si je dis une bêtise mais pour les financements et notamment par rapport à l'habitat, les financements qui concernent les personnes en situation de handicap et les personnes qui sont en perte d'autonomie ne sont pas forcément les mêmes. Et je pense que le problème est bien en fait au niveau du montage du dossier de financement, ce n'est pas les mêmes. Entre le handicap et la perte d'autonomie de la personne vieillissante, ce n'est pas les mêmes comptes et ce n'est pas les mêmes financements. C'est ça en fait qui peut poser problème techniquement. Mais après comme le disait Marc, une fois que le projet sera fait l'inclusion de personnes en situation de handicap de ces résidents ne posera pas de problème. »

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE : « Mais étant donné que dans ce projet c'est l'OPHIS le décideur et qu'il bénéficie de subventions du Département on ne peut pas doubler ces deux financements. »

Véronique FAUCHER : « Le schéma gérontologique reste opposé avec le schéma du handicap, ça veut dire que des structures qui travaillent pour la gérontologie vont être guichet unique MDPH ça veut dire qu'il va y avoir des choses un peu plus intéressantes et certainement des subventions plus intéressantes. »

Guy GORBINET : « Mais au niveau du timing c'est quoi ? »

Véronique FAUCHER : « Normalement ça devrait être adopté, nous on n'a pas eu l'information on l'a quand Off. Voté en commission, ça n'a pas été voté en session départementale, ça a été voté en commission. La VP du handicap a fait un article sur le journal, vous avez dû le voir, pour préciser qu'il y aurait maintenant un schéma unique gérontologie et handicap ce qui est hyper important et va faire changer beaucoup de choses. Janvier 2023 peut-être pour commencer. »

Eric CHEVALEYRE : « Le problème c'est qu'il sera sur 2023/2027 et il n'est pas encore voté par le Département donc si l'OPHIS veut avancer sur le projet ça risque de coincer sur un an ou deux. »

Marc CUSSAC : « Les appels à projet ne sont faits qu'une fois que les structures sont faites. Pour en parler là on a rencontré déjà deux fois le service social et l'OPHIS pour deux réunions de travail. On a commencé la rédaction du projet social, on avance là-dessus. Par rapport à cette mixité que tu évoques, tout ça est bien évoqué il y aura des commissions d'attribution, c'est extrêmement calé et il n'y a pas la ségrégation que tu évoques. »

Philippe PINTON : « Je ne fais que remonter. Je pense que la communication sur ce projet est importante. Il faut expliquer exactement ce qu'il en est. »

Marc CUSSAC : « Alors peut-être que le retour que tu as eu c'était déjà que l'ADAPEI travaille avec l'OPHIS sur d'autres projets sur le Département. Je ne sais pas si ça a un lien mais je pense qu'il y a aussi un petit problème de communication. Ils ne sont pas du tout fermés à de l'accompagnement sur d'autres structures. Nous devons avancer sur ce projet résidence, il faut qu'on avance déjà techniquement pour pouvoir débloquer le fonds friche avant la fin 2022 pour la démolition. »

Véronique FAUCHER : « Alors là je suis embêtée parce que je n'ai pas vu venir hier à la réunion avec l'OPHIS pour raison professionnelle, mais quand tu dis l'OPHIS veut pas, c'est quand même un projet qu'on porte. »

Marc CUSSAC : « Je n'ai pas dit l'OPHIS veut pas mais on est quand même partenaire avec l'OPHIS. »

Guy GORBINET : « On est partenaire mais c'est l'OPHIS qui fait le projet, ce n'est pas nous, on n'est pas financeur. »

Véronique FAUCHER : « Parce que l'OPHIS veut peut-être vendre son projet lodge. Il suffirait peut-être de régler ce problème. Quand tu fais des demandes de subvention, une année tu as le droit de faire des salles des fêtes, tu l'appelles salle de multi activités et tu as le droit de la faire. »

Marc CUSSAC : « Je pense que sur ce projet là qui est très important comme tu le dis, la compétence de l'OPHIS nous est nécessaire, ils ont l'habitude de faire ce genre de résidence. Ils ont déjà livré plusieurs projets sur le Puy-de-Dôme. »

Guy GORBINET : « Le projet ambertois c'est le même que le projet Lodges de Courpière. Par contre ce qu'on pourra faire, et je dirais à Marc d'en parler, c'est qu'à la prochaine réunion on puisse soulever cette problématique et essayer de comprendre pourquoi il y a des difficultés ou peut-être une incompréhension de part et d'autre mais on va le mettre sur la table. »

Philippe PINTON : « Oui je pense que c'est important. »

Marc CUSSAC : « Mais l'ADAPEI travaillent déjà avec l'OPHIS sur d'autres projets sur le territoire. »

Philippe PINTON : « Oui mais ici il y a un blocage, sur ce projet là. »

Guy GORBINET : « Le problème c'est que nous on fait la démolition point final. Après c'est un projet OPHIS. »

Marc CUSSAC : « Dans leur projet, ils ont l'air de tenir compte d'un certain nombre de choses notamment par rapport au handicap, au vieillissement ainsi de suite. On a des garanties notamment sur la mixité. »

Guy GORBINET : « Marc ce que tu pourras faire lors de la prochaine réunion, c'est poser ce questionnement en sachant pourquoi ils ne veulent pas, si c'est pour des raisons financières, des montages financiers. On leur demandera. »

David BOST : « Juste une question qui est en lien avec ce bâtiment puisqu'il y a un garage communal qui est dedans. Qu'est-ce qui est prévu ? »

Guy GORBINET : « Normalement, il sera démoli de la même manière. »

David BOST : « Et l'agent qui est dans l'atelier mécanique ? »

Guy GORBINET : « On essaye de trouver des solutions ou une mutualisation. »



Christine SAUVADE : « Ça ne donne pas un lieu ? »

### **Camping**

Michel BEAULATON : « Après ces échanges très intéressants, j'ai une question un petit peu plus légère. J'ai posé la question plusieurs fois : où en est-on de la location des chalets au centre social de Firminy ? »

Guy GORBINET : « Christine pourrait te le dire, ce n'est pas tout à fait comme c'était prévu au départ. »

Christine NOURRISSON : « Pour l'instant, je ne donne pas de date. Je n'ai pas répondu parce qu'on est encore en train de discuter avec le foyer. En fait, pour l'instant, une semaine a été réservée de façon sûre, c'est la semaine du 9 au 16 juillet. »

Michel BEAULATON : « Oui mais parce qu'au départ sur les retranscriptions des documents et notamment les comptes-rendus d'adjoints ça prenait 3 semaines. »

Guy GORBINET : « C'est une erreur parce que c'était 15 jours. »

Michel BEAULATON : « Ça serait important de boucler car je vous rappelle simplement qu'on est le 1<sup>er</sup> avril et qu'il y a beaucoup de gens qui sont dans la démarche de faire des réservations. »

Christine NOURRISSON : « Il y a une semaine de réserver, les gens peuvent faire leur réservation comme ils veulent sur le site du camping et on a gardé en option la dernière semaine du mois d'août qui n'est pas louée en général. »

Christine SAUVADE : « Oui c'est vrai. »

Christine NOURRISSON : « On a partagé les 15 jours de manière à ne pas gêner les festivaliers qui veulent venir. »

Guy GORBINET : « Christine a trouvé une solution, la première semaine est bloquée définitivement et ensuite, potentiellement, ils pourraient venir la dernière semaine d'août où généralement le camping est moins rempli. Donc du coup, cela ferait une rentrée d'argent supplémentaire. »

Michel BEAULATON : « Je reviens sur la somme qui avait été évoquée. Les 13 000 € ne correspondent absolument pas à deux semaines de réservations. »

Guy GORBINET : « Ah non moi j'avais dit 13 000 € par semaine. »

Christine NOURRISSON : « Michel il y a un truc que je ne comprends pas, ce n'est pas moi qui vote les tarifs au camping et ce n'est pas moi qui réalise les factures. La responsable du camping Olivia a un logiciel qui réalise ces opérations. »

Michel BEAULATON : « Il doit y avoir un problème avec le logiciel, les touristes ne doivent pas payer chers ! »

### **Centre Hospitalier**

Guy GORBINET : « Un dernier point si vous le voulez concernant l'hôpital. Un nouveau directeur M Julien CESTRE est arrivé sur les deux sites. La DRH qui était en poste depuis peu de temps va partir sur Clermont-Ferrand le 11 avril, le poste a été mis au mouvement et j'espère qu'il sera pourvu rapidement. En ce qui concerne les urgences et le SMUR, il resterait 5 plages à remplir pour le mois d'avril et les 15 premiers jours de mai seraient quasiment bien remplis. Normalement début mai, le directeur du CHU doit être présent à Ambert pour un tour de table avec les responsables de l'hôpital et les élus. Suite à une entrevue avec le directeur, j'avais proposé, et il l'a accepté, qu'on essaye d'organiser un espèce de « Grenelle » sur l'hôpital d'Ambert qui devrait avoir lieu début juin en présence de représentants syndicaux, du personnel, des représentants élus. »

### **Agent**

Guy GORBINET : « On a une pensée pour un de nos agents dont la maison a entièrement brûlée la nuit dernière : il s'agit de Fabrice DISSARD. »

Véronique FAUCHER et Christine SAUVADE : « Il n'y a pas de blessé ? »

Guy GORBINET : « Non, non. Ils sont tous sortis. Merci d'avoir une pensée pour lui c'est un moment compliqué pour eux. Ils habitent sur Job. J'ai vu le Maire de Job qui leur proposera un logement. J'ai été très ému par une proposition faite par certains agents de la commune. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.